

Informations de base	
2011/0333(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	CONT Contrôle budgétaire		
	ECON Affaires économiques et monétaires		
	JURI Affaires juridiques		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires générales		3143
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3167
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		LEWANDOWSKI Janusz

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2011)0737	Résumé

09/11/2011	Publication de la proposition législative		
15/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2012	Débat au Conseil		Résumé
15/05/2012	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
10/10/2012	Vote en commission		
12/10/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0316/2012	Résumé
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0361/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Débat en plénière		
03/07/2018	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0333(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité Euratom A 106a-pa Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 322-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	BUDG/7/07824

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.556	26/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.669	04/10/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0316/2012	12/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0361/2012	23/10/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0737 	09/11/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0737	07/06/2012	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

2011/0333(CNS) - 12/10/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des budgets a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Jean-Luc DEHAENE (PPE, BE) sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée.

La commission parlementaire recommande que le Parlement **approuve la proposition de la Commission** dont les principaux avantages sont la transparence, l'équité pour les contribuables de tous les États membres, une plus grande simplicité ainsi que la possibilité d'en faire une ressource propre véritable directement versée au budget de l'Union à l'avenir.

Les députés rappellent que pour la première fois, le traité impose l'approbation, par le Parlement, des mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union et que le Parlement a fait clairement part de sa volonté **d'exercer ses prérogatives** en la matière lors des négociations sur la réforme du système des ressources propres.

La Commission est invitée à déposer **des propositions concrètes** pour la poursuite de la réforme de la ressource propre TVA afin qu'elle soit directement versée au budget de l'Union dès la période 2014-2020 ou lors d'une révision ultérieure du système des ressources propres.

Le rapport demande également un suivi concret du [livre vert](#) de la Commission sur l'avenir de la TVA ainsi que des mesures concrètes garantissant un degré élevé d'harmonisation des régimes de TVA des États membres étant donné que seule une telle harmonisation permettra de faire de la TVA une ressource propre véritable directement versée au budget de l'Union à l'avenir.

Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

2011/0333(CNS) - 23/10/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 516 voix pour, 98 contre et 33 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Parlement **approuve la proposition de la Commission** dont les principaux avantages sont la transparence, l'équité pour les contribuables de tous les États membres, une plus grande simplicité ainsi que la possibilité d'en faire une ressource propre véritable directement versée au budget de l'Union à l'avenir. La Commission est invitée à déposer **des propositions concrètes pour la poursuite de la réforme de la ressource propre TVA** afin qu'elle soit directement versée au budget de l'Union dès la période 2014-2020 ou lors d'une révision ultérieure du système des ressources propres.

La résolution demande également un suivi concret du [livre vert de la Commission](#) sur l'avenir de la TVA ainsi que des mesures concrètes garantissant un degré élevé d'harmonisation des régimes de TVA des États membres étant donné que seule une telle harmonisation permettra de faire de la TVA une ressource propre véritable directement versée au budget de l'Union à l'avenir.

Le Parlement a rappelé à plusieurs reprises qu'une réforme du système des ressources propres de l'Union était nécessaire, notamment en ce qui concerne la ressource TVA existante, afin de revenir au principe originel qui veut que cette ressource est une ressource propre véritable et non un

dispositif purement statistique. Dans sa [résolution du 23 octobre 2012](#), le Parlement se dit convaincu que la TVA est l'une des conditions de l'accord politique nécessaire sur les ressources propres et qu'un accord sur la réforme de la ressource propre TVA, assorti de ses modalités d'application, doit être conclu en même temps que l'accord sur le cadre financier pluriannuel (CFP).

Dans ce contexte, les députés rappellent que pour la première fois, **le traité impose l'approbation, par le Parlement, des mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union** et que le Parlement a fait clairement part de sa volonté d'exercer ses prérogatives en la matière lors des négociations sur la réforme du système des ressources propres.

Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

2011/0333(CNS) - 27/01/2012

Le Conseil a **examiné les principales priorités et le cadre budgétaire**, y compris les montants globaux présentés par la Commission dans ses propositions relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020. Ce débat a permis de se faire une idée plus précise des positions des États membres sur les principales questions et de l'état d'avancement des négociations. Il a notamment fait ressortir les domaines pour lesquels la présidence danoise pourrait éprouver des difficultés pour trouver des points de convergence

À l'occasion de ce débat, plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité de **réformer le système des ressources propres de l'UE**.

Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

2011/0333(CNS) - 15/05/2012

Le Conseil accueille avec intérêt la communication présentée par la Commission sur l'avenir de la TVA, suite à son [livre vert](#) intitulé «Vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace, adapté au marché unique».

Le Conseil approuve l'objectif d'un système de TVA de l'UE qui soit **plus simple, plus efficace, neutre, plus robuste et à l'épreuve de la fraude**. La TVA constitue une source de revenu très importante pour les budgets nationaux, et la réforme du système actuel de TVA de l'UE devrait viser notamment à le rendre plus efficace, à supprimer les exonérations injustifiées et à élargir l'assiette fiscale, afin de contribuer à l'assainissement budgétaire et à la croissance.

Les conclusions insistent pour que les **principes juridiques** suivants soient pris en compte aux fins de l'action à mener à l'avenir: rapport coût efficacité, proportionnalité, unanimité, législation sur la protection des données, respect du principe de subsidiarité et plein respect des compétences respectives de l'Union et des États membres.

Dans ce contexte, **les priorités pour la suite des travaux** devraient être les suivantes :

Système de TVA plus simple : le Conseil souhaite que l'on travaille, de manière prioritaire, à ce que le mini-guichet unique puisse être mis en œuvre comme prévu en 2015. Il prend note du point de vue exprimé par la Commission selon lequel, dans un système de TVA fondé sur l'imposition au lieu de destination, un système de guichet unique est un instrument essentiel pour faciliter l'accès au marché unique. Il insiste sur l'importance de veiller à ce que les initiatives destinées à simplifier le système de TVA pour les entreprises n'imposent pas de charges administratives supplémentaires aux autorités nationales.

La Commission est invitée à : i) clarifier davantage le statut juridique des informations, ainsi que le contenu, la forme, les rôles et les responsabilités en liaison avec le portail web de l'UE sur la TVA qui est proposé ; ii) poursuivre, en étroite coopération avec les États membres et en consultation avec les parties prenantes, ses travaux visant à créer un forum de l'UE sur la TVA pour les États membres et les parties prenantes, animé par la Commission.

Système de TVA plus efficace : le Conseil estime que la capacité à générer des recettes et à soutenir la croissance économique doit être au cœur d'un système de TVA plus efficace. De plus il faudrait étudier plus en détail les règles actuelles de l'UE relatives à l'application de la TVA au secteur public, dans la mesure où les secteurs public et privé sont en concurrence.

Le Conseil prend acte du souhait de voir les règles applicables aux organisations à but non lucratif clarifiées et rappelle qu'un État membre devrait donc toujours examiner la possibilité d'autres solutions plus efficaces avant de décider d'avoir recours à des taux réduits de TVA.

Un système de TVA plus robuste et à l'épreuve de la fraude : le Conseil estime qu'il faut poursuivre les travaux en ce sens, y compris en tenant compte des nouveaux progrès technologiques. Il prend acte de l'intention de la Commission: i) d'analyser la faisabilité de nouveaux modes de perception des taxes et ii) de soumettre une proposition concrète concernant un mécanisme de réaction rapide qui, en vue de lutter contre la fraude soudaine, permettra d'adopter au niveau national des mesures temporaires, dérogeant à la directive, dans l'attente des résultats des procédures d'adoption des mesures appropriées au niveau de l'Union.

Un système de TVA adapté au marché unique : le Conseil est d'accord avec la Commission quand elle estime qu'il reste improbable que le principe de l'imposition, dans l'État membre d'origine, des livraisons de biens et des prestations de services, telle que la prévoit l'article 402 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de TVA, soit politiquement réalisable. La Commission est invitée à entamer des travaux techniques approfondis et à ouvrir un dialogue avec les États membres pour examiner en détail les différentes solutions permettant d'appliquer le principe de destination.

Ressources propres: modalités et procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

2011/0333(CNS) - 09/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir les modalités et la procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : la ressource propre de l'Union fondée sur une part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) visée à la décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne (décision RP de 2014) devrait être mise à la disposition de l'Union dans les meilleures conditions possibles, et il convient par conséquent d'établir les règles selon lesquelles les États membres mettent cette ressource à la disposition de la Commission.

La présente proposition fait partie d'un ensemble comprenant également une [proposition de règlement du Conseil](#) relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition du budget de l'Union européenne de la ressource propre fondée sur la taxe sur les transactions financières, ainsi qu'une [refonte modifiée du règlement du Conseil](#) existant relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles et de la ressource propre fondée sur le RNB.

La Commission examinera la possibilité de consolider dans un règlement unique les dispositions relatives à la constatation et à la mise à disposition de toutes les ressources propres de l'Union, après accord global sur le paquet «ressources propres».

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 322, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis.

CONTENU : la proposition a pour but de définir la méthode qu'il appartiendra aux États membres d'utiliser pour calculer la nouvelle ressource propre fondée sur une part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que les procédures à suivre en vue de sa mise à la disposition du budget de l'UE. Ces dispositions viennent compléter celles prévues dans la décision RP de 2014 et [les mesures d'exécution](#) arrêtées en vertu de l'article 311, quatrième alinéa, du TFUE concernant le contrôle et la surveillance des ressources propres et les obligations supplémentaires en matière de communication.

Nouvelle méthode de calcul : la méthode proposée simplifie considérablement le système tout en renforçant sa transparence et sa prévisibilité au prix d'une perte de précision qui n'est que limitée. En résumé, les États membres devront procéder chaque mois à un calcul simple faisant intervenir leurs recettes TVA (ajustées) pour le mois, la proportion moyenne unique pour l'ensemble de l'Union des recettes de TVA provenant des fournitures de consommation finale imposées au taux normal (donnée fournie par la Commission), leur taux normal de TVA ainsi que la part retenue pour la nouvelle ressource propre TVA.

Mise à disposition du budget : la procédure proposée pour mettre à la disposition du budget de l'UE la nouvelle ressource propre TVA est nettement plus simple et plus transparente que celle qui vaut pour l'actuelle ressource propre fondée sur la TVA. Les modalités proposées combinent les éléments pertinents des modalités précédentes concernant la ressource propre fondée sur la TVA aux dispositions applicables aux ressources propres traditionnelles. Deux éléments importants de la proposition doivent être soulignés ici :

- le droit à la ressource propre ne prendra naissance que lorsque l'État membre en aura effectivement perçu le montant. Ceci créera un lien étroit et automatique entre, d'une part, les recettes de TVA et les circonstances économiques nationales et, d'autre part, le budget de l'UE. La nouvelle ressource propre TVA sera directement influencée par les politiques nationales et de l'UE en matière de TVA ;
- pour permettre la perception plus rapide et plus efficace de la ressource propre, il est proposé que la mise à disposition s'effectue suivant un système de relevés mensuels indiquant clairement la date à laquelle les montants de ressources propres doivent être mis à la disposition de la Commission. Les montants seront transférés sur le même compte que celui qui sert pour les autres ressources propres.

Dans ce contexte, il faut noter qu'avec son [Livre vert sur l'avenir de la TVA](#), la Commission a lancé une initiative qui vise à réformer le système de la TVA afin, notamment, d'élargir l'assiette et de limiter la fraude et l'évasion. La nouvelle ressource TVA qui est proposée est suffisamment souple pour continuer de fonctionner avec les changements résultant de cette réforme.